

1% Paysage et développement

Pourquoi ?

Le but est de soutenir des projets de mise en valeur économique et paysagère des territoires traversés qui se situent hors de l'emprise de l'autoroute et dans la zone de covisibilité. Cette zone comprend les territoires, hors emprise de l'infrastructure, visibles de l'autoroute ou desquels est visible l'autoroute.

Quel budget ?

5 millions d'euros (valeur novembre 2005) sont apportés par A'LIÉNOR pour cette démarche.

Qui fait quoi ?

La Direction Régionale de l'Équipement (D.R.E.) met en place cette politique qui s'inscrit dans une démarche globale de partenariat impliquant l'État, les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et A'LIÉNOR.



Afin de formaliser cette démarche, un dossier d'axe est réalisé. Il se compose d'un diagnostic de paysage, d'une charte d'objectifs et d'un programme prévisionnel des actions. Son élaboration, pilotée par un groupe de travail technique mené par la D.R.E., s'appuie sur un cabinet d'études.

Le dossier d'axe est signé par les principaux financeurs et les maîtres d'ouvrages des actions. Le cabinet d'études a également pour mission de rencontrer les élus concernés pour déterminer le diagnostic

paysager et les perspectives de développement à moyen terme. Le dossier d'axe doit être approuvé par le Comité local de suivi (piloté par le préfet de région et divisé en trois comités départementaux) puis par le Comité national de gestion et de suivi. Chaque action doit être examinée

et validée par le Comité local de suivi. Le financement des actions est assuré à 50 % maximum par le concessionnaire A'LIÉNOR, la contribution restante demeurant à la charge des collectivités

locales. Chaque action doit avoir un budget de financement global finalisé pour faire l'objet d'une convention. Une action ne pourra être financée qu'une fois le dossier d'axe validé par le Comité national

de gestion et de suivi. Le financement des actions peut s'effectuer jusqu'à trois ans après la mise en service de la section concernée. Certaines actions d'envergure devront faire l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme.

Des exemples d'actions éligibles

> Requalification paysagère de routes en entrée ou dans la traversée de bourg ou village.

> Réhabilitation de patrimoine bâti dans les bourgs ou villages.

> Mise en place d'itinéraires de découverte.

> Réalisation d'aires et d'équipements d'information touristique.



CALENDRIER

Novembre 2008

Validation du diagnostic, de l'aire d'éligibilité et de la charte d'objectifs par les Comités départementaux de suivi du 1% paysage et développement

1^{er} semestre 2009

Elaboration par le groupe technique du programme d'actions prévisionnel et validation de ce programme par les Comités départementaux de suivi du 1% paysage et développement. Validation du dossier d'axe par le Comité national de suivi du 1% paysage et développement

Dès la validation et jusqu'en 2013

Signature des conventions d'engagement des actions éligibles au titre du 1% paysage et développement après validation par Comités départementaux de suivi du 1% paysage et développement